



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Préfecture de la Lozère
Date de reception de l'AR: 19/03/2024
048-214800450-DE_2024_012-DE

Séance du 12 mars 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

douze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés:

Excusés: Madame BONHOMME Isabelle

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Vote du compte administratif complet 2023 - Budget Service Eau - DE_2024_012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PIEJOUJAC Michèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	5 081.43	0.00	37 386.42	0.00	42 467.85
Opérations de l'exercice	47 060.99	54 526.80	28 826.73	27 874.53	75 887.72	82 401.33
TOTAUX	47 060.99	59 608.23	28 826.73	65 260.95	75 887.72	124 869.18
Résultat de clôture		12 547.24		36 434.22		48 981.46
Restes à réaliser					0.00	0.00
Besoin/excédent de financement						48 981.46
Pour mémoire : virement à la s						0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
12 547.24	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
36 434.22	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac, ne prendra pas part au vote.

Fait et délibéré à CHAUDEYRAC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, 1ère adjointe



Pour extrait certifié conforme,

Mr DENISET Marc, Secrétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.